

scoters
syndicat
mixte

**ANNÉE 2018
RAPPORT D'ACTIVITÉS**

SOMMAIRE

LE TERRITOIRE DU SCOTERS AU 1^{ER} JANVIER 2018	- 3 -
LES MEMBRES	- 3 -
LE SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS	- 4 -
LA STRUCTURE	- 4 -
LE BUREAU	- 4 -
L'EQUIPE TECHNIQUE	- 4 -
L'ACTIVITE SYNDICALE DE L'ANNEE 2018	- 5 -
LES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL	- 5 -
LES REUNIONS DU BUREAU	- 5 -
LA COMPATIBILITE	- 7 -
<i>(VOIR AVIS RENDUS PAR LE BUREAU – CI-DESSUS)</i>	- 7 -
LE BUDGET 2018	- 7 -
LE PROGRAMME DE TRAVAIL 2018	- 8 -
EN REGIE	- 8 -
LE PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL AVEC L'ADEUS	- 9 -
DE L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOTERS A LA PRESCRIPTION DE LA REVISION	- 9 -
12 ANNEES DE MISE EN ŒUVRE	- 9 -
ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOTERS - 2018	- 10 -
PRESCRIPTION DE LA REVISION	- 11 -
AUTRES ACTIONS MENEES EN 2018	- 12 -
ATELIERS ÉNERGIE, APPLIQUES A L'URBANISME	- 12 -
ETUDE « FRICHE ET ENR » : VALIDATION DE LA PHASE 1 (IDENTIFICATION DES SITES POTENTIELS) ET LANCEMENT DE LA PHASE 2 (ANALYSE DES SITES)	- 12 -
FICHE OUTILS	- 12 -
TRAVAUX INTERSCOT RELATIFS A L'ELABORATION DU SRADDET :	- 13 -

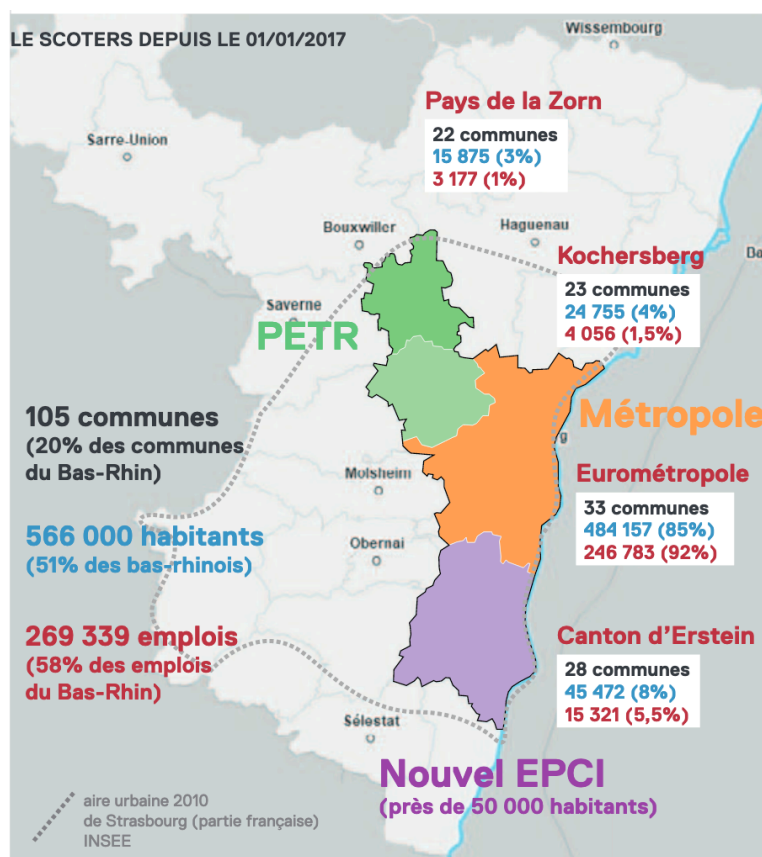
Le territoire du SCOTERS au 1^{er} janvier 2018

Les membres

- La communauté de communes du Pays de la Zorn : 21 communes, 15 875 habitants
- La communauté de communes du Kochersberg : 23 communes, 24 755 habitants
- L'Eurométropole de Strasbourg : 33 communes, 484 157 habitants
- La communauté de communes du Canton d'Erstein : 28 communes, 47 472 habitants

La carte des intercommunalités a largement été remaniée dans le cadre de la loi Notre du 7 août 2015 et sur la base des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Le SCOTERS a ainsi vu son périmètre évoluer :

- départ de trois Communautés de communes : CC de la Basse Zorn, CC de la Porte du Vignoble, CC de la Région de Brumath,
- fusion de trois Communautés de communes au sud de Strasbourg : CC du Rhin, CC de Benfeld et environs, CC du Pays d'Erstein ; devient la CC du Canton d'Erstein,
- Intégration de la Communautés de communes des Châteaux à l'Eurométropole.



Avec plus de 570 000 habitants, 105 communes et 270 000 emplois, le SCOTERS reste un grand territoire de SCoT.

Le syndicat mixte pour le SCOTERS

La structure

Créé le 25 mars 1999, le syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) regroupe aujourd'hui 3 communautés de communes et 1 métropole.

Le comité syndical, organe délibérant du syndicat mixte, est composé de 30 délégués titulaires et de 30 délégués suppléants désignés pour une moitié par l'Eurométropole de Strasbourg et pour l'autre moitié par les communautés de communes membres.

Le bureau

Le bureau syndical, est composé de 12 élus (1 président, 4 vice-présidents et 7 membres), mis en place en juillet 2017 :

- **6 membres pour l'Eurométropole de Strasbourg**
 - Robert HERRMANN, Président
 - Yves BUR, 4^{ème} vice-président
 - Jacques BAUR
 - Alain JUND
 - Anne-Pernelle RICHARDOT
 - Thierry SCHAAL
- **2 membres pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein**
 - Jean-Marc WILLER, 1^{er} vice-président
 - Eric KLÉTHI
- **2 membres pour la Communauté de communes du Kochersberg**
 - Justin VOGEL, 2^{ème} vice-Président
 - Etienne BURGER
- **2 membres pour la Communauté de communes du Pays de la Zorn**
 - Bernard FREUND, 3^{ème} vice-président
 - Xavier ULRICH

L'équipe technique

- Eve ZIMMERMANN, directrice
- Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission
- Anne-Marie SCHLONSOK, assistante administrative et comptable

L'activité syndicale de l'année 2018

Les réunions du comité syndical

1. Le 17 mai 2018

- Vote du compte administratif
- Vote du compte de gestion
- Reprise de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement
- Vote du budget supplémentaire
- Analyse des résultats de l'application du SCOTERS
- Convention avec la Préfecture pour la transmission des actes administratifs et budgétaires
- Adhésion au groupement de commandes proposé par le CDG67 pour la reliure des registres d'actes administratifs
- Mise en conformité/ RGPD – convention avec le CDG67

2. Le 11 octobre 2018

- Prescription de la révision du SCOTERS
- Débat d'orientation budgétaire
- Personnel : fixation du tableau des effectifs au 01/11/2018
- Personnel : recrutement d'un chargé de mission
- Personnel : renouvellement de la convention de mise à disposition
- Délégation du comité syndical au bureau concernant les affaires de personnel

3. Le 13 décembre 2018

- Convention financière 2019 avec l'ADEUS 2019
- Vote du budget primitif 2019
- Contrat d'assurances des risques statutaires : avenant
- Retrait de la commune de Ringeldorf de la CDC du Pays de la Zorn

Les réunions du bureau

Les décisions du Bureau sont consultables sur le site Internet du Syndicat mixte.

<http://www.scoters.org/index.php/documents-administratifs-et-juridiques/avis>

1. Le 3 mai 2018

- Mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg avec le projet de lotissement Schwemmlach à La Wantzenau
- Permis de construire rue Philippe Dollinger - Ilot E à Strasbourg
- Modification simplifiée du POS d'Ittenheim
- Permis de construire ZAC du Danube Lot C3-1 à Strasbourg
- Information sur les avis techniques rendus :
 - Modification n°1 du PLU de Wingersheim
 - Modification n°3 du PLU de Hoerdt (commune hors territoire du SCOTERS)

- Modification simplifiée n°1 du PLU de Melsheim
- Permis d'aménager lotissement Schulzenfeld à Benfeld
- Permis d'aménager à Niederhausbergen
- Permis de construire 42 rue du Ban de la Roche à Strasbourg
- Permis de construire extension du supermarché Leclerc rue Alphonse Adam à Strasbourg

2. Le 6 septembre 2018

- PLU arrêté de Boofzheim
- Permis d'Aménager route de Strasbourg à La Wantzenau
- Permis d'aménager Lotissement d'activité Espace Économique Ouest à Ittenheim
- Permis d'aménager lotissement à Schnersheim
- Permis d'aménager « Porte des Romains » à Strasbourg
- Permis de construire LIDL rue des frères Eberts à Strasbourg
- Information sur les avis techniques rendus :
 - Permis de construire rue Musau/Marquis à Strasbourg
 - PLU arrêté de Witternheim (v2)
 - Modification n°1 du PLU de Rossfeld
 - Modification n°3 du PLU de Hoerdts (v2)
 - Modification n°1 du PLU de Marlenheim
 - Permis de construire rue Albert Camus à Oberhausbergen
 - Permis de construire Hôtel des Postes avenue de la marseillaise à Strasbourg

3. Le 1^{er} octobre 2018

- Information sur un avis technique rendu :
 - PLU arrêté de la CC du Pays Rhénan

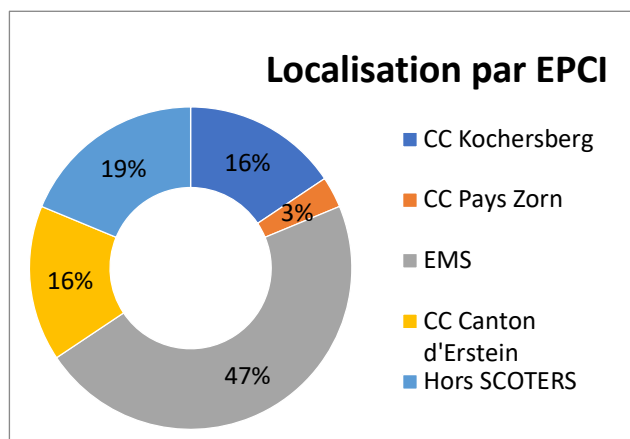
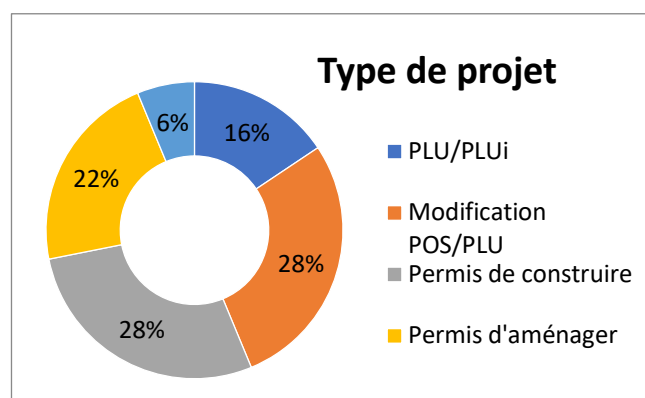
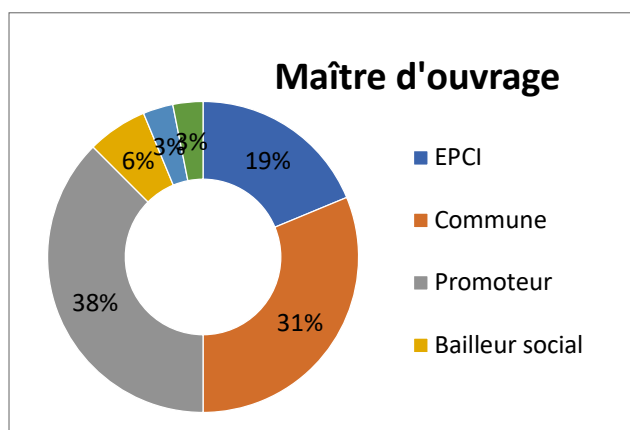
4. Le 3 décembre 2018

- PLU arrêté d'Hindisheim
- Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg
- PLU arrêté de Boofzheim : complément à l'avis rendu le 06/09/2018
- Modification n°1 et 2 du PLU de Marlenheim
- Révision n°1 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg
- Permis d'aménager extension sud de la ZA Neuhard à Eschau
- Permis d'aménager rue de l'Arc-en-ciel lotissement « les vignes » à Minversheim
- Mise en place du temps partiel

La compatibilité

(voir avis rendus par le bureau – ci-dessus)

Le SCOTERS a rendu 18 avis en matière de compatibilité pour l'année 2018, et pris connaissance de 15 avis techniques, soit 33 projets examinés au total, selon le détail suivant :



A cela s'ajoutent 9 projets étudiés en vue d'un passage en CDAC (Commissions Départementales d'Aménagement Commerciale).

Le budget 2018

Le compte administratif 2018 laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement – Dépenses

011 Charges à caractère général	50 696,98 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	171 667,23 €
65 Autres charges de gestion courante	75 190 €
67 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	
68 Dotations aux amortissements	20 296,53 €
TOTAL	317 850,74 €

Section de fonctionnement – Recettes

74 Dotations, subventions et participations	382 155,00 €
75 Autres produits de gestion courante	1 520,00 €
77 Produits exceptionnels	13 574,87 €
TOTAL	397 249,87 €

Résultat reporté	+ 79 399,13 €
Résultat de fonctionnement cumulé	+ 161 415,03 €
	+ 240 814,16 €

Section d'investissement – Dépenses

20 Immobilisations incorporelles	80 182,98 €
21 Immobilisations corporelles	7 106,16 €
TOTAL	87 289,14 €

Section d'investissement – Recettes

10 Dotations, fonds divers et réserves	2 300,09 €
28 Amortissements des immobilisations	20 296,53 €
TOTAL	22 596,62 €

Résultat reporté	- 64 692,52 €
Résultat d'investissement cumulé	+ 269 266,10 €
	+ 204 573,58 €

Le programme de travail 2018

En régie

- La préparation des avis techniques en urbanisme et aménagement
- L'accompagnement des communes et intercommunalités lors de l'élaboration ou l'évolution de leur document d'urbanisme local et de leurs opérations d'aménagement
- Un travail avec les intercommunalités sur l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS
- La poursuite du travail en InterSCoT
- L'implication dans le cadre du SRADDET
- La participation aux démarches supra SCoT (environnement, énergie, foncier, mobilités, ...)
- La mise en place d'actions de sensibilisation, formation, accompagnement des communes suite aux travaux sur l'énergie et en lien notamment avec TEPCV :
 - Ateliers territoriaux
 - Visites de terrain
 - Outils pédagogiques
- La poursuite du programme d'actions TEPCV : études sur les friches

Le programme de travail partenarial avec l'ADEUS

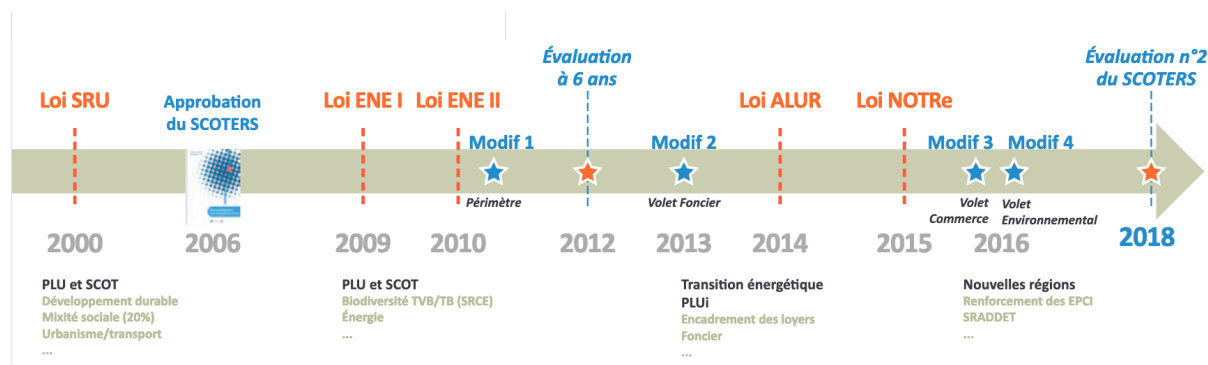
Dans le cadre du programme de travail partenarial, l'ADEUS accompagne le syndicat mixte en 2018-sur les actions suivantes :

- Analyse des résultats de l'application du SCOTERS
 - travaux d'analyse y compris les bilans annuels du foncier par intercommunalité
 - accompagnement aux rencontres intercommunales : présentation de premiers résultats de bilan
 - rédaction du bilan
- Deux ateliers : thèmes pressentis : stationnement, éclairage public, ABF
 - accompagnement dans la construction des ateliers
 - participation aux ateliers
- InterSCoT : le programme de travail sera défini lors de la prochaine réunion des présidents de SCoT en novembre 2017
- Accompagnement méthodologique dans la perspective de la révision

De l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS à la prescription de la révision

12 années de mise en œuvre

Depuis son approbation en 2006, le SCOTERS a fait l'objet d'une première évaluation en 2012, et d'une seconde en 2018 (bilan obligatoire à 6 ans, cf. art. L.143-28 du CU).



Le travail de mise en œuvre du SCOTERS, constant depuis 2006, a poursuivi plusieurs objectifs :

- l'accompagnement et la pédagogie (commissions, groupes de travail, plateforme et ateliers énergie, fiches outils, visites de sites, etc.) ;
- la traduction réglementaire des orientations du SCOTERS dans les documents soumis à l'obligation de compatibilité (commission compatibilité, PPA, etc.) ;
- l'analyse des résultats du SCOTERS (indicateurs en lien avec l'ADEUS, anticipation et veille ; rencontres intercommunales).

Analyse des résultats de l'application du SCOTERS - 2018

▪ Démarche

De décembre 2017 à juin 2018, le Syndicat mixte a travaillé avec l'appui de l'ADEUS sur l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS. La démarche s'est fortement concentrée sur l'appropriation du SCOTERS par les élus locaux, en complément de l'analyse des effets du SCOTERS par l'ADEUS. Elle s'est appuyée sur :

- **Une enquête**, auprès des communes et intercommunalités (novembre 2017).

Taux de retour de 38%.

- 4 rencontres intercommunales 2018 :

Cdc du Canton d'Erstein 19/01/2018

CdC du Pays de a Zorn 29/01/2018

CdC du Kochersberg 15/02/2018

EMS réunion des maires 23/02/2018

Elles ont réuni près de 130 participants.

- 3 groupes de travail :

Accompagner les modes de vie 16/03/2018

Préserver et valoriser les ressources du territoire 19/03/2018

Conforter l'attractivité du SCOTERS 21/03/2018

Le format resserré des ateliers (40 participants) a permis à chacun de s'exprimer.

▪ Conclusions

Le rapport d'évaluation se structure de la manière suivante :

- **Une première partie** : présentation du contexte de l'évaluation et de l'organisation du débat politique sur le projet de territoire, avec un point sur l'évolution du périmètre du SCOTERS et la nouvelle hiérarchie en matière de planification venant requestionner le rôle du SCoT.
- **Une seconde partie** : la connaissance fine des effets du SCOTERS grâce aux retours des élus d'une part et des indicateurs de suivi du SCOTERS d'autre part.

L'ensemble du rapport est consultable sur le site internet du SCOTERS

http://www.scoters.org/images/Evaluation/2018/Bilan-Scoters-2018_WEB.pdf

Les conclusions tirées sont les suivantes :

- L'analyse des résultats de l'application du SCOTERS montre une bonne appropriation de son projet de territoire. Le SCOTERS est connu et s'applique en bonne intelligence. Ses partenariats avec les différents acteurs de l'urbanisme réglementaire, que ce soit l'Etat, le Département, l'Eurométropole ou les EPCI ont permis de forger une véritable doctrine d'application du SCOTERS.

Elle est portée au sein du Syndicat mixte par le Bureau qui formalise les avis concernant les PLU et les projets d'aménagement.

La gouvernance en place est aujourd'hui suffisamment forte pour avoir permis l'analyse des résultats du document dans toute sa complexité.

Enfin, lors de l'évaluation, l'intérêt et la nécessité d'échanger et de mettre en cohérence les actions des collectivités ont été clairement soulignés. Le SCOTERS est ainsi conforté en tant qu'outil stratégique permettant de définir puis de développer un projet politique de territoire. Le volet mise en œuvre du SCOTERS gagnera ainsi à être encore développé.

- Plusieurs points mis en évidence lors de l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS nécessitent la reprise du projet de territoire traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :
 - introduction et traitement de sujets émergents (énergie, déchets, numérique, nouvelles mobilités, ...)
 - actualisation des projets structurants et besoins nouveaux ;
 - intégration des phénomènes de métropolisation, en matière d'ambitions et d'équilibres territoriaux, au regard notamment des nouvelles organisations territoriales : flux et offre de mobilité réinterrogés sur la base de logiques interterritoriales ;
 - ajustements de l'armature urbaine.

De plus, le bilan établi en matière de production de logements (aspects qualitatifs notamment) et d'objectifs chiffrés de consommation économe d'espace implique une reconsidération des orientations du SCOTERS. Les objectifs de densité gagneraient également à être intégrés au DOO.

Conformément à l'article L 143-29 du CU, ces deux points imposent une révision du SCOTERS.

- L'évaluation pointe enfin un certain nombre d'évolutions à prendre en considération :
 - nouveau périmètre et impact sur le fonctionnement du territoire (économie, mobilité), enjeux grande échelle liés au fonctionnement métropolitain du territoire ;
 - évolution des modes de vie, des nouvelles technologies et impact sur la mobilité et les besoins en équipements et services.

Prescription de la révision

La révision du SCOTERS a été décidée à l'unanimité en Comité syndical le 11 octobre 2018.

Ce choix s'appuie sur les travaux d'analyse des résultats de l'application du SCOTERS entre 2012 et 2018 (bilan obligatoire à 6 ans, cf. art. L.143-28 du CU).

Pour aller plus loin :

Délibération du 17 mai 2018 portant analyse des résultats de l'application du SCOTERS entre 2012 et 2018

http://www.scoters.org/images/DocAdmJuridiques/Delib/2018/324_Evaluation_AnalyseDesResultatsDeApplicationDuSCOTERS.pdf

Pourquoi réviser ?

Pour trois raisons essentielles :

- Prendre en compte le changement de périmètre lié à l'impact de la réforme territoriale conduite par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07/08/2015, dite loi Notre ;
- Réinterroger le projet de territoire en lien avec les évolutions territoriales et sociétales à l'œuvre aujourd'hui et les nouveaux objectifs climat-énergie ;
- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires, et intégrer la nouvelle hiérarchie des normes (SRADDET ; PLUi)

Pour aller plus loin :

Délibération du 11 octobre 2018 portant prescription de la révision du SCOTERS

http://www.scoters.org/images/DocAdmJuridiques/Delib/2018/329_PrescriptionRevisionSCOTERS.pdf

Autres actions menées en 2018

Ateliers Énergie, appliqués à l'urbanisme

- 25 juin 2018 à Erstein : **atelier « Le stationnement autrement »** (21 participants)
Intervenants : Région Grand Est, CAUE du Bas-Rhin, SERS
- 12 octobre 2018 à Truchtersheim : **atelier « Concilier enjeux patrimoniaux et énergétiques dans les territoires »** (23 participants)
Intervenants : ABF, architecte du patrimoine, Région Grand Est

Etude « friche et EnR » : validation de la phase 1 (identification des sites potentiels) et lancement de la phase 2 (analyse des sites)

Fiche outils

- Environnement : 5 fiches outils (suite aux travaux sur le volet environnemental du SCOTERS – modification n°4)
<http://www.scoters.org/index.php?start=3>
 - coupures d'urbanisation
 - corridors aquatiques
 - végétal en milieu urbain
 - paysage des entrées de ville
 - risques naturels
- Énergie : 4 fiches intercommunales (1 par EPCI) et 9 fiches outils « SCOT-PLU et transition énergétique (mai 2018)
<http://www.scoters.org/index.php/biblio-suivi-et-mise-en-oeuvre/partager-les-reflexions>

Travaux InterSCoT relatifs à l'élaboration du SRADDET :

- 3 réunions de Présidents :
4 mai à Molsheim, 22 juin à Gambsheim, 19 octobre à Colmar
- 3 courriers à l'attention de la Région Grand Est, relatifs au projet de fascicule de règles
6 juillet, 11 octobre, 7 novembre



Syndicat mixte pour le SCOTERS

13 rue du 22 novembre

67000 STRASBOURG

Tél. 03 88 15 22 22 / Fax 03 88 15 22 23

Email : syndicatmixte@scoters.org